

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 11 JUIN 2020
N°2020-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-2 et L.541-3,

Vu le décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 modifié portant sur l'interdiction de l'amiante,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental n°85-0649 du 25 février 1985 et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures générales de salubrité ainsi que les articles 25, 210, 128 et 130,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes, la salubrité et l'Hygiène publiques en publiant et en appliquant des lois et règlements de la police et en rappelant aux concitoyens leurs obligations,

Considérant qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Vu l'arrêté N°2020-36 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck LEFÈVRE concernant le domaine de la voirie,

Vu le constat de Monsieur le Maire-adjoint en charge de la voirie communale, effectué conjointement avec la gendarmerie de Milly-la-Forêt en date du 11 juin 2020 au niveau de la voie communale n°3 dite « de Montaquoy » concernant un dépôt sauvage d'environ 5 m3 de déchets amiantés,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de mettre en sécurité les riverains et les usagers de la voie communale n°3 dite « de Montaquoy » et d'éviter la propagation aérienne de déchets amiantés, la circulation et le stationnement de tous véhicules est strictement interdit des deux côtés de la voie, sur la portion comprise entre le croisement dudit chemin et de la D 141 et le croisement dudit chemin et de la D 948, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 5 : Monsieur Franck LEFÈVRE, maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 11 juin 2020

Pour Anne-Sophie HÉRARD, Maire
Et par délégation,
Franck LEFÈVRE, maire-adjoint

